

**OBSERVATIONS REÇUES PAR MAIL
PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE MARIGNY
MISE À JOUR LE 16/10/2018**

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] EP photovoltaïque Marigny

Date : Mon, 15 Oct 2018 21:31:35 +0200

De : Nicolas Cotrel DSNE <nicolas.cotrel@dsne.org>

Pour : Prefecture 79 EP <pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr>

Bonsoir

Veillez trouver en PJ notre déposition concernant le projet photovoltaïque de Marigny

Cordialement,

--

--

Nicolas COTREL

Directeur

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle, 79000 Niort

Tel : 05 49 73 37 36 / 06 08 23 12 46

Sites : www.dsne.org, www.nature79.org, www.bocage-des-antonins.fr

Niort, le 15 octobre 2018

Monsieur le Commissaire enquêteur
mairie de Marigny
8 place du centre
79360 MARIGNY

Objet : enquête publique sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol à Marigny
Ref interne : EP10b-2018-NC

Monsieur LAMBERTIN,

Préambule

Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE), membre de la fédération Poitou-Charentes Natures et du réseau France Nature Environnement, a souhaité participer à cette enquête publique concernant l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque au sol. En effet, si l'association est pour le remplacement des énergies fossiles par de l'énergie renouvelable, elle reste extrêmement vigilante à l'impact de ces installations sur la biodiversité dans toutes ses composantes (faune, flore, habitats, trames....).

Nous nous appuyons principalement sur notre connaissance des lieux, ayant eu l'occasion de réaliser un inventaire des insectes du site il y a quelques années et contribuer à l'élaboration du site Natura 2000 de la Forêt de Chizé-Aulnay.

Les documents présentés par le porteur de projet pour cette enquête publique

Globalement, les documents présentés sont clairs et pertinents.

Le diagnostic biologique est de qualité, prenant notamment bien en compte les données existantes sur le territoire (atlas, document d'objectif Natura 2000...). L'implantation au sein du site Natura 2000 de la Forêt de Chizé-Aulnay a bien été prise en compte

Nous appuyons notre déposition à cette enquête publique sur l'entrée Eviter Réduire Compenser (doctrine devenue texte de loi depuis 2016 du Ministère de l'écologie) qui nous semble la meilleure porte d'entrée pour l'analyse des projets soumis à étude d'impact.

1/ Eviter

Le diagnostic du site montre bien la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : pelouse calcicole marnicole (habitat 6210 de la Directive Habitats), avec faciès plus ou moins embroussaillé. Celui-ci constitue également un habitat d'espèce protégée de l'Azuré du serpolet. A noter que les enjeux Orthoptères, reptiles ... sont également liés à cet habitat et ses interfaces, ce qui est bien repris dans la synthèse des enjeux.

- Nous prenons bonne note de la prise en compte de cet intérêt biologique fort, évité pour le projet de parc photovoltaïque, que nous avons signalé au bureau d'étude (pour la présence de l'Azuré du serpolet) en 2016. Projet initial de 7ha recentré sur les 2ha imperméabilisés du site.
- Il s'agit d'une démarche d'évitement forte actée par le porteur du projet comme la commune que nous saluons

2/ Accompagnement et réduction

Importance de faire les travaux à une période la moins impactante possible pour le milieu, comme d'ailleurs rappelé par l'avis de l'autorité environnementale.

La gestion des milieux de pelouses est parfaitement bien présentée et justifiée dans le dossier d'étude d'impact (p143-145), qui correspond à la réalité biologique de ce type d'habitat

- Vu les enjeux biologiques de ce site, nous recommandons un rapprochement avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels Poitou-Charentes pour que la gestion soit suivie par un professionnel
- La gestion par fauche apparaît comme le meilleur compromis de gestion, comparé à du pâturage où le suivi du chargement, instantané comme annuel, peut s'avérer compliqué

La proposition d'installation d'endains à reptiles est également pertinente et justifiée. A voir en terme de pérennité si il ne serait pas plus durable (risque de vol) d'installer un hibernaculum à reptiles (cf. installations à l'abbaye royale de Celles sur la Belle, la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins...).

Côté suivis, ceux proposés sont justifiés. Il serait intéressant de préciser que ces informations seront transmises à l'animateur du site Natura 2000

Au regard de tous ces éléments et la lecture de l'étude d'impact nous rejoignons cet effet qualifié de « bénéfique » au titre de Natura 2000.

Conclusion – Positionnement

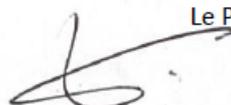
Nous rappelons ici la position de DSNE, basée sur celle de notre fédération France Nature Environnement, concernant les centrales photovoltaïques au sol (01/12/2010) : Nous affirmons notre soutien au développement de l'énergie solaire photovoltaïque en tant qu'alternative durable aux énergies fossiles et fissiles. Cependant, ces installations, comme pour les projets de parcs éoliens, ne doivent pas se concevoir n'importe où et à n'importe quel prix, et doivent être en lien avec une politique énergétique de réduction de la consommation.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement et construite sur des stratégies territoriales cohérentes.

- Dans le cas de ce dossier pour ce projet, nous émettons un avis favorable.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.

Pour l'association,
Le Président,



Yanik MAUFRAS